

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28

Séance du 19 décembre 2012

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 13 décembre 2012, s'est réuni à la Salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 10h45

Etaient présents :

Gérard COSME	Catherine PEYGE	Jacques CHAMPION
Laurent RIVOIRE	Christian LAGRANGE	Philippe LEBEAU
Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER	Nathalie BERLU
Dref MENDACI	Alain MONTEAGLE	Claude ERMOGENI
Abdelaziz BENAÏSSA	Alain CALLÈS	Pierre STOEBER

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET	Corinne VALLS	Sylvine THOMASSIN
------------------	---------------	-------------------

Étaient absents représentés : Gérard SAVAT par Gérard COSME, Philippe GUGLIELMI par Christian LAGRANGE, Sylvie BADOUX par Claude ERMOGENI, Jean-Luc DECOBERT par Nathalie BERLU, Clément CRESSIOT par Dref MENDACI, Benjamin DUMAS par Catherine PEYGE

Étaient absents excusés : Anne-Marie HEUGAS, Marc EVERBECQ, Ali ZAHI, Daniel BERNARD, Mouna VIPREY, Salomon ILLOUZ, Alain PERIES, Daniel GUIRAUD, , Bertrand KERN.

Secrétaire de séance : Nathalie BERLU

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

2012_12_19_01 : Approbation de l'attribution du marché n°12.AO.VD.128 relatif à la gestion des déchèteries communautaires de la communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publié au JOUE et au BOAMP le 9 octobre 2012,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2012,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a lancé un appel d'offres sous forme d'un marché à bon de commande, sans minimum, ni maximum, regroupant la totalité des besoins en matière de gestion des déchèteries, conformément à l'article 5 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la gestion des déchèteries communautaires de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la signature du marché relatif à la gestion des déchèteries communautaires de la communauté d'agglomération Est Ensemble, avec l'entreprise SITA ILE DE FRANCE, conclu pour un montant compris entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : sans minimum.
- Seuil maximum : sans maximum.

DIT que le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de trois ans à compter de sa notification, renouvelable pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché puisse excéder quatre ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2013 et des années suivantes.

2012_12_19_02 : Octroi d'une garantie d'emprunt à la SEMIP pour le financement de la ZAC du Port à Pantin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L.5111-4, L.5211-5 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière d'octroi de garantie d'emprunt,

VU la délibération n°2011_12_13_24 de déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

CONSIDERANT que la ZAC du Port à Pantin a été déclarée d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à la SEMIP, pour l'aménagement des lots 1,2,3 et 4 de mobiliser des financements bancaires ;

CONSIDERANT que Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) propose un prêt de 5 800 000 euros (cinq millions huit cent mille euros), d'une durée de 2 ans, amortissable in fine, au taux de l'EURIBOR 1 mois + 199 points de base 1,99% en vue de financer l'aménagement de la ZAC du Port à Pantin;

CONSIDERANT que la garantie de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à hauteur de 80% du montant du prêt est une condition nécessaire à la souscription de cette offre par la SEMIP ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(Monsieur Philippe Lebeau ne prend pas part au vote)

ACCORDE, à hauteur de 80%, la caution solidaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant total de 5 800 000 € (cinq millions huit cent mille euros) que la SEMIP se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

Ce prêt est destiné à financer l'aménagement des lots 1, 2, 3 et 4 de la ZAC du Port à Pantin.

DIT que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Préteur	Objet	Montant	Montant garanti	Durée	Périodicité des échéances	Remboursement anticipé	Index	Commission d'engagement
ABEI	Aménagement des lots 1,2, 3 et 4 de la ZAC du Port	5 800 000€	80% du montant du prêt, soit 4 640 000€	2 ans	Intérêts : mensuelle Capital : in fine	Possible gratuitement à chaque échéance	Euribor 1 mois + 1,99%	0,15% du montant du prêt, soit 8700 €.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIP, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de l'établissement prêteur, la Communauté d'agglomération Est Ensemble s'engage à se substituer à la SEMIP pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que ABEI discute au préalable l'organisme défaillant.

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AUTORISE le Président à intervenir aux contrats de prêts garantis.

La séance est levée à 10h55, et ont signé les membres présents